

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Curé-Paquin

ANNÉE DE LA VERSION: 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte a pour objectifs de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

- 390 élèves
- 17 groupes / classes régulières
- 2 groupes / préscolaire 4 ans
- 2 groupes / préscolaire 5 ans
- 1 groupe / classe langage
- IMSE 9

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Analyse de la situation (sondage)

La majorité des enfants aiment venir à l'école et connaissent au moins un adulte à qui ils peuvent se confier;

- Les parents trouvent les règles de vie assez claires et leurs enfants obtiennent du soutien si nécessaire ;
- Les élèves ne se réfèrent pas suffisamment aux éducatrices et surveillantes pour des situations conflictuelles ou de violence;
- La cour d'école est le lieu où les élèves se sentent le moins en sécurité et l'équipe école travaille pour enseigner les comportements attendus ;
- Le terme intimidation est à revoir.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Valeurs: Ouverture, engagement, dépassement de soi

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école ;
- Habiliter les élèves à utiliser la démarche de résolution de conflits ;
- S'assurer que tous les membres du personnel connaissent et appliquent le code de vie de l'école et le plan de lutte de la même façon (arrimage, constance et cohérence).

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- S'assurer que les différences et la tolérance soient enseignées aux élèves par tous les intervenants de l'école ;
- Formations offertes aux éducatrices et aux surveillantes du service de garde ;
- Présenter aux élèves les comportements attendus et les illustrer par des affiches disposées à divers endroits ;
- Renforcement positif en lien avec les comportements attendus (coupons, certificats);
- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité dans le cadre du cours CCQ et au préscolaire ;
- Utilisation d'une plateforme pour l'enseignement des habiletés socioémotionnelles (Moozoom);
- Travailler de concert avec les partenaires externes (CISSS des Laurentides, policier éducateur, etc.).

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

- Lors d'un signalement, l'adulte ou l'élève informe Caroline Vachon, psychoéducatrice (coordonnatrice du Plan de lutte);
- Informer rapidement les parents de la situation ;
- Recueillir l'information, analyser la situation, assurer la sécurité et le bien-être des élèves, évaluer la gravité des actes.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins;
- Contrat de comportement / d'engagement ;
- Ateliers individuels ou en sous-groupes ;
- Rencontre avec le policier éducateur au besoin ;
- Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée ;
- Collaborer avec les parents (suivi, etc.).



LES **SANCTIONS** POSSIBLES

- Geste réparateur ;
- Travaux communautaires ;
- Fiche de réflexion guidée ;
- Retrait de la classe avec travail supervisé ;
- Retenue après les heures de cours ;
- Suspension interne ou externe ;
- Perte de récréations et/ou récréations guidées ;
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école.

LE SUIVI

- Surveillance accrue des lieux identifiés à risque ;
- Référer vers des ressources spécialisées au besoin :
- Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions ;
- Consigner la situation dans l'outil désigné.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

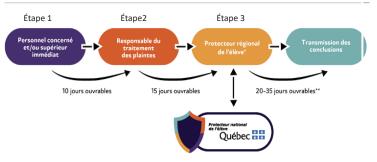
MODALITÉS POUR SIGNALER

- Le mentionner rapidement à un adulte de l'école ;
- Informer la coordonnatrice du plan de lutte (la psychoéducatrice de l'école);
- Document affiché dans l'entrée de l'école (processus de plainte)

Modalités sur le site du CSSMI : https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Résumé du processus

https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025 Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

Formulaire de plainte web, en cliquant ici
 Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes: 1 800 263-2266 / Messagerie: 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : 450-974-5300

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885 Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents: 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com